



# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2025-AM-11-0392**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise EGA – 15 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY SUR MARNE concernant des travaux sur le transformateur électrique « NATIVITE ».

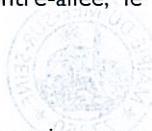
## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Le jeudi 11 décembre 2025 de 7h00 à 17h00**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur transformateur électrique « Nativité » situé dans la contre-allée jouxtant le n°431 rue de l'Eglise.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et dans la contre-allée, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de manutention (10m de long).



### **Article 3 :**

Pendant cette période, les 3 places de stationnement, au droit du 431 rue de l'Eglise, seront exclusivement réservées au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 h avant son occupation.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



#### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétaire du SAMU – Centre Hospitalier de Melun

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 26 novembre 2025,

**Pour le Maire,**

Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**Franck THOMAS**

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de  
l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



**A signé : Maxelle THEVENIN**